

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
 ◆ ◆ ◆
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 23 novembre 2015 - 19 h 00

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 05 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOBO, BOYER, CALVO, DE COUX, DUBOIS, GOSSELIN, KRIER, LACOSTE, MALET, RANGOLY, SIMÉON et VITET Mrs BAË, CHOUARD, FRANCHINA, LALANNE, LASCRET, LOUZON, MARIN, MONROZIER, PERROT, PILET, RIVIER, SÉVERAC et SOUM
PROCURATIONS	Mme HERNANDEZ a donné procuration à Mme KRIER Mme MATHIEU-DEBLACHE a donné procuration à M. SOUM Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE M. BROUSSE a donné procuration à Mme BOBO M. LERAT a donné procuration à M. MARIN M. LORRAIN a donné procuration à Mme SIMÉON
ABSENT(E)S	Mrs BUISSON et GAUBERT, excusés
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	Mme RANGOLY Sylvie
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 1^{er} et 22 octobre 2015 2 - Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles pour la ville de Fonsorbes 3 - Prise en charge permis de conduire - chantier jeunes 4 - Fonds de soutien pour les emprunts à risque 5 - Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental 6 - Délégation au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués pour la modification ou suppression des régies et pour les demandes de subventions 7 - Verbalisation électronique 8 - Convention de gestion de fourrière automobile 9 - Transfert d'office de voies privées dans le domaine public : parcelles cadastrées BR 63, BP 122 et BP 123 10 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - avis à formuler 11 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - mise à disposition du rapport d'activités 2014 12 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT 13 - Questions orales posées par les divers groupes 14 - Informations diverses

Date de la convocation : 16 novembre 2015	Date d'affichage : 17 novembre 2015
Nombre de membres	
du Conseil Municipal : 33	Présents : 25
en exercice : 33	Votants : 31

Mme le Maire : M. Buisson est excusé, il m'a envoyé un SMS : "Bonsoir, je te prie de bien vouloir m'excuser ce soir, je suis à la cellule de crise à la Préfecture pour un point sur la sécurisation des collèges et des lieux publics du Conseil Départemental, en tant qu'Elu au Conseil de Sécurité Civile."

M. Lalanne, du groupe "Agir pour Fonsorbes", informe l'assemblée que M. Gaubert est retardé.

Mme le Maire : avant d'entamer ce Conseil Municipal, nous allons avoir une pensée pour les victimes des attentats de Paris :

"Le 13 novembre dernier, Paris a subi la plus grave série d'attentats jamais perpétrés dans notre pays. Les 130 victimes, pour la plupart jeunes, aimaient la musique, aimaient à se retrouver entre amis.

A Fonsorbes, comme sur tout le territoire national, nous leur avons rendu hommage lors des journées de deuil national qui ont succédé à ce drame.

Au-delà de ces moments de recueillement, nous devons tous, quelles que soient nos croyances politiques, philosophiques ou religieuses, montrer notre volonté commune de résister. Les valeurs de notre République sont fortes, à nous de les porter ici et ailleurs. Liberté, Egalité, Fraternité : trois mots qui prennent, encore plus aujourd'hui, toute leur valeur.

Face à ces actes que l'on croyait d'un autre temps, à aucun moment, nous ne devons céder ou reculer. Nous ne devons rien changer, ni à nos habitudes, ni à notre mode de vie."

Je vais également vous lire la déclaration commune AMF 31 (Association des Maires de France) et Conseil Départemental de la Haute-Garonne que nous a envoyée M. Méric, Président du Conseil Départemental, reçue aujourd'hui :

"Je vous saurai gré de bien vouloir porter cette déclaration à la connaissance de l'ensemble de vos Conseillers Municipaux :

Déclaration commune AMF 31 et Conseil Départemental de la Haute-Garonne - Attentats de Paris - 13 novembre 2015

Suite aux attentats meurtriers commis à Paris et à Saint-Denis qui endeuillent la France toute entière, le bureau de l'Association des Maires de la Haute Garonne et les Elus du Conseil Départemental expriment leur vive émotion, leur profonde tristesse et leur entière solidarité à l'égard de nos compatriotes et de leurs familles victimes de ces actes de barbarie.

Une nouvelle fois, ce sont les piliers de notre République qui sont ébranlés. Nous sommes attaqués pour ce que nous sommes, pour nos idéaux, pour nos valeurs, pour nos modes de vie, pour notre liberté.

La France a tremblé, mais ses fondations sont solides et elles résisteront.

Les Elus locaux sauront jouer une nouvelle fois leur rôle de garant de notre République. Nous, Maires, Conseillers Départementaux et Conseillers Municipaux de la Haute-Garonne qui, dans nos collectivités respectives, et à proximité des populations dont nous avons la charge, faisons vivre et défendons au quotidien les valeurs profondes de la République, renouvelons notre engagement à faire face, à protéger nos concitoyens contre toute atteinte à l'intégrité de leur personne, de leurs biens et à leur liberté.

Dans la guerre déclarée à notre République, il n'y a qu'une France et seule l'unité du pays, solide et volontaire, appuyée sur ses valeurs, sur ses principes de droit, de liberté et de solidarité, nous permettra de combattre le fléau terroriste.

Dans l'unité, la France et la république resteront debout, feront corps pour leurs idéaux, leurs valeurs et feront barrage à la barbarie et à l'obscurantisme.

Les communes de la Haute-Garonne et le Conseil Départemental sont au service de l'unité du pays et serviront sans faillir, les idéaux et les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité de notre république."

C'est donc signé Georges Méric et Jean-Louis Puisségur.

Je vous demande, s'il vous plaît, de vous lever afin que nous rendions hommage aux victimes.

Une minute de silence est observée.

Mme le Maire : puisque nous parlons des événements de Paris, je voudrais vous faire part de ce qui nous a été dit lors de la réunion motivée par M. le Préfet de Région vendredi après-midi, à laquelle ont été invités tous les Maires de la Haute-Garonne, à savoir :

M. le Préfet a rappelé que la Haute-Garonne était dans une situation de vigilance renforcée depuis janvier 2015, contrairement à l'Île de France qui est en "alerte attentats".

Il nous a rappelé les mesures prises par le gouvernement à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières, avec l'état d'urgence prolongé de trois mois voté à Versailles ces derniers jours : contrôles aux frontières, tous les congés suspendus pour les forces de l'ordre avec une mobilisation de tous les services de sécurité, augmentation de la surveillance ciblant principalement les gares, le métro, les sites industriels (notamment tous les sites classés Seveso), les grands magasins et les lieux de grands rassemblements, la possibilité de perquisitions administratives, d'assignation à résidence et l'interdiction de rassemblements lorsqu'ils sont estimés à risque.

Il a ensuite évoqué trois problématiques concernant plus spécifiquement les communes. Il a été question de l'éventuelle annulation de manifestations dans les communes et les conduites à tenir face aux demandes de manifestations, d'animations, qu'elles émanent, soit directement des communes, soit d'associations.

L'idée générale qu'il a développée est que nous devons continuer à vivre comme nous avons vécu jusqu'à présent, avec les nécessaires consignes et précautions pour tous les rassemblements : les signaler à la Gendarmerie (ce que nous avons fait pour les différents événements qui ont eu lieu sur la commune ces deux derniers week-ends), un contact étroit avec les organisateurs pour sécuriser la manifestation (ce qui a également été fait), la possibilité de la présence de la Police Municipale lorsqu'il y en a une dans les

communes concernées, avec une possibilité de contrôle d'accès, filtrage et vérifications des sacs, soit par la Police Municipale, soit par des agents de sécurité (ce qui a notamment été fait pour la bourse aux jouets de la FCPE), possibilité de restriction de circulation. M. le Préfet a insisté sur la nécessaire sensibilisation du public qui fréquente les animations et des personnels ou bénévoles qui les animent.

En ce qui concerne la Haute-Garonne, il a interdit deux manifestations : celle demandée par l'extrême droite et celle pour laquelle il y n'avait aucune demande, que devait faire l'extrême gauche.

M. le Préfet a rappelé qu'avait été autorisé, le week-end dernier, le salon de l'auto, et que le marché de Noël de Toulouse était toujours maintenu, il ouvrira dans les jours à venir.

En ce qui concerne les sorties scolaires (étaient également présents tous les Directeurs des services de l'État, qu'il s'agisse de sécurité, de renseignement, ainsi que la Rectrice), les voyages utilisant notamment les transports en commun (avions, trains, etc) étaient jusqu'à présent interdits ; à partir d'aujourd'hui, ils peuvent être autorisés et doivent être signalés à l'autorité académique : c'est l'inspecteur d'académie qui appréciera si oui ou non les voyages peuvent se tenir. En ce qui concerne Fonsorbes, il n'y a aucun voyage de cet ordre qui soit prévu, du moins sur les jours à venir. Quant aux sorties habituelles, elles ne sont pas remises en question, la sortie pour un certain nombre de classes de l'école de la Béouzo au musée de Lherm a été maintenue.

Sur la sécurité même des établissements scolaires, Mme la Rectrice a rappelé que les parents ne devaient pas rentrer dans les établissements scolaires, mais que des aménagements spécifiques pouvaient s'organiser dans chaque commune, en fonction de sa situation. Mme le Maire de Pechbonnieu a signalé que sa commune rencontrait un problème avec l'école maternelle (7 classes) ; elle a estimé qu'il était moins risqué de faire rentrer les parents à l'intérieur, plutôt que d'avoir un rassemblement important de parents devant la porte de l'école. Un filtrage est donc fait lors de l'accès à l'école, et les parents accèdent aux classes comme ils le faisaient précédemment. Ce même principe a été instauré sur les écoles maternelles de notre commune pour l'accueil des parents venant chercher leurs enfants à l'ALAE. Donc, par rapport aux demandes de précautions nécessaires, je pense que cela a été appliqué sur les écoles de Fonsorbes. Des parents d'élèves souhaitent que les rues soient fermées devant les écoles : il leur a été répondu qu'aujourd'hui ce n'était pas à l'ordre du jour, que les mesures de sécurité avaient été prises, que rien ne le justifiait ; il n'y a aucune demande, ni des services du Rectorat, ni des services de la Préfecture allant dans ce sens-là.

Arrivée de M. GAUBERT à 19 h 16

Nombre de membres	Présents : 26	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

Pour finir sur cette réunion de vendredi après-midi, il nous a été rappelé la nécessité de signaler tout comportement qui nous paraîtrait suspect. Un numéro spécifique aux attentats a été mis en place pour d'éventuels témoignages, mais qui concerne plus la région parisienne, ainsi qu'une plate-forme concernant l'effet de radicalisation avec un numéro dédié et un site. M. le Préfet a insisté, en fin de réunion, sur la nécessaire mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde, et a rappelé à certaines communes que cela n'avait manifestement pas été fait : certaines n'en ont pas, pour d'autres les numéros de téléphone ne sont pas à jour. Concernant Fonsorbes, le Plan Communal de Sauvegarde a été revu l'année dernière, j'ose espérer que nous n'aurons jamais à nous en servir.

C'est M. Christian Soum, Conseiller délégué à la sécurité-sûreté, qui gère tout cela ; chaque fois qu'il est question de manifestations sur la commune, les organisateurs se mettent en relation avec lui de façon à gérer au mieux cette problématique-là. Il sert de relais auprès de la gendarmerie, sachant que jusqu'à présent cela s'est fort bien passé, notamment avec le Comité des Fêtes dix jours auparavant, et la FCPE ce week-end. Cette information donnée, nous allons passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme RANGOLY Sylvie, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir", en qualité de secrétaire de séance.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : je vous rappelle les consignes concernant le logiciel de retranscription des séances du Conseil Municipal :

- penser à allumer le micro

- les micros sont à haute fréquence, aussi il est conseillé de ne pas s'en approcher de trop près pour s'exprimer
- il convient de parler clairement et pas trop rapidement
- la parole sera prise chacun son tour : la retranscription est impossible si plusieurs personnes parlent en même temps
- les sonneries ou vibreurs de téléphones portables provoquent des interférences sur les fréquences d'enregistrement

Nous vous remercions de bien vouloir en tenir compte.

Les questions orales demandées par les divers groupes sont les suivantes :

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

Mme le Maire : il y a la question posée lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2015 :

1. Pouvez-vous nous indiquer où en est le Conseil des Jeunes ? Qu'est-ce qui en ressort ?

Questions posées pour cette séance :

1. Nous avons pris acte de la réunion qui s'est tenue sous la présidence de M. Marin et du technicien du SIAH du Touch, nous vous remercions pour l'organisation de celle-ci. A cette occasion, le technicien a expliqué que pour ralentir son flux, le nettoyage de l'Aygaloungou n'est pas réalisé, cette information ayant été confirmée en conseil de quartier. La municipalité soutient-elle cette position ? Une étude d'impact a-t-elle été réalisée afin d'en mesurer les conséquences pour les riverains Fonsorbais ?
2. Pouvons-nous avoir un retour sur la réunion qui s'est tenue avec les commerçants Fonsorbais ?

Groupe "Agir pour Fonsorbes"

1. Avez-vous établi un plan d'action sécuritaire à long terme pour notre commune dans lequel serait intégrée de façon pragmatique l'action de la Police Municipale ?
2. Dans le domaine de la fourniture d'électricité, pour la recherche d'économies substantielles, la commune est-elle ou va-t-elle être membre du groupement d'achat d'électricité de la CAM ?

1 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 1^{ER} ET 22 OCTOBRE 2015

Mme le Maire : avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 1^{er} octobre 2015 ?
Aucune observation n'est formulée.

Mme le Maire : j'ai juste une précision à apporter pour le point portant sur les monuments aux morts. M. Pilet émettait une remarque sur ce thème-là "M. Pilet reprend. Dans un souci d'apaisement, il pense nécessaire que la plainte soit retirée.", ainsi que M. Gaubert : "M. Gaubert indique qu'il ne reviendra pas sur le détail des événements ... Ca laissera des traces profondes dans l'assemblée, sachant que son groupe peut être mis en cause dans cette affaire car il est convoqué à la Gendarmerie ... Mme le Maire judiciaire ces actions, et notamment contre les Elus." Que les choses soient bien claires : j'ai porté plainte contre X. Je veux que les choses soient dites, je n'ai pas visé qui que ce soit. Si des gens ont été convoqués ...

M. Pilet : excusez-moi. Nous sommes bien sur l'approbation du compte rendu ?

Mme le Maire : oui, mais je préfère quand même apporter cette information.

M. Pilet : alors, nous pourrions le faire aussi si cela se présente dans d'autres circonstances.

Mme le Maire : cela n'est pas anodin. Vous avez raison sur le fond.

M. Lalanne, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : vous avez déposé plainte effectivement contre X. Mais, dans votre audition, vous avez cité quand même nominativement les noms de deux groupes d'opposition.

Mme le Maire : c'est clair, vous êtes sortis. De toute façon, la gendarmerie a eu le procès-verbal du Conseil Municipal en question, où il est acté le fait que vous étiez là, que vous êtes sortis, et que vous êtes revenus une demi-heure plus tard. Ce n'est qu'un constat.

M. Lalanne : en ce qui concerne le procès-verbal du Conseil Municipal que vous avez donné, il était fractionné et tronqué. C'est nous qui avons remis le procès-verbal complet à la gendarmerie.

Mme le Maire : ça, M. Lalanne, je ne peux pas vous le laisser dire. Effectivement, initialement, il n'y avait qu'une partie. Il nous a été ensuite demandé l'intégralité du procès-verbal, que nous avons transmise.

M. Pilet : du coup, par rapport à l'ordre du jour, il n'y a pas de modification sur le procès-verbal ?

Mme le Maire : non, il n'y a pas de modification, c'est juste un complément d'information.

Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2015.

VOIE	Pour :	26
	Contre :	0
	Refus de vote :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)
	Abstentions :	1 (M. Séverac)
	Absents au CM du 01/10/15 :	2 (Mme Rangoly et M. Buisson)

Mme le Maire : avez-vous des remarques à formuler sur le procès-verbal de séance du 22 octobre 2015 ?

Aucune observation n'étant apportée, Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2015.

VOIE	Pour :	21
	Contre :	0
	Refus de vote :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)
	Abstentions :	6 (Mmes Calvo, De Coux, Malet, Mrs Chouard, Franchina et Séverac)
	Absents au CM du 01/10/15 :	2 (Mme Rangoly et M. Buisson)

2 - RENOUELEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES POUR LA VILLE DE FONSORBES (délibération n° 2015-182)

Mme le Maire cède la parole à M. Rivier, Conseiller délégué à culture.

M. Rivier : ce point a été vu en commission culture le 16 novembre.

La commune détient trois licences d'entrepreneur de spectacles afin d'exercer ses activités d'exploitation de lieux de spectacles de diffusion et de production de spectacles vivants, conformément aux dispositions de la loi du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi numéro 99-198 du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000, et par la circulaire DMDTS du 13 juillet 2000.

Ces licences arrivent à échéance au 12 juin 2016, la demande de renouvellement doit être formulée au moins quatre mois avant la date d'expiration.

Aussi, il est proposé de demander le renouvellement de ces licences :

- **la licence n° 1** : pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (Salle Polyvalente, Salle Bidot, Centre Culturel, salle d'exposition de la médiathèque, salle d'exposition de la Maison de la culture)
- **la licence n° 2** : pour les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle
- **la licence n° 3** : pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles (toutes les manifestations organisées par la Ville)

Par délibération du 22 janvier 2015, M. RIVIER Pascal a été désigné comme détenteur de ces licences, il est proposé également de renouveler sa désignation.

Mme le Maire : avez-vous des remarques ou des questions ?

Aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les trois licences ci-dessus détaillées, et de désigner M. RIVIER Pascal détenteur de ces trois licences.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

3 - PRISE EN CHARGE PERMIS DE CONDUIRE - CHANTIER JEUNES (délibération n° 2015-183)

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "affaires scolaires-enfance-jeunesse".

Mme Lacoste : il s'agit d'un jeune qui a effectué deux chantiers jeunes, l'un à Pâques et l'autre l'été dernier. Il a donc eu droit à 110 € de contrepartie financière, et souhaite en profiter pour payer une partie de son permis. Cependant, pour que la trésorerie de Saint-Lys accepte ce mouvement financier auprès du bénéficiaire, l'auto-école des Pyrénées en l'occurrence, nous sommes tenus de le voter en Conseil Municipal.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

M. Pilet : c'est très bien que ce jeune, qui avait participé aux chantiers jeunes, puisse financer son permis de conduire. Cela me permet de dire que c'est peut-être un sujet qu'il faudrait étudier parce que nous savons que le permis de conduire pour les jeunes est un facteur d'intégration, surtout tant que les transports en commun ne sont pas à la hauteur des besoins. Ce serait une piste à creuser pour voir comment aider plus de jeunes, notamment ceux qui sont en difficulté, pour pouvoir passer le permis de conduire. Je sais que des Elus de communes très proches ont versé une partie de leurs indemnités pour financer des permis de conduire. Des exemples ont été faits, nous pouvons peut-être en trouver d'autres, mais je trouve que ça serait une piste à creuser, à développer.

Mme le Maire : en ce qui concerne nos indemnités, je vous rappelle que nous ne percevons que la moitié de celles auxquelles nous avons droit. Si nous en touchions l'intégralité, peut-être aurions-nous pu également faire comme ces Elus. Par contre, une réflexion pourrait être portée là-dessus, voir éventuellement si nous pouvons encadrer un chantier qui permette à des jeunes de gagner un petit peu plus. Mais la problématique est la nécessité d'encadrement qui demande du personnel qui puisse bien prendre en charge des jeunes, a fortiori des jeunes en difficulté, ce qui est plus compliqué ; nous le voyons au travers des chantiers qui sont mis en place par le PEJ.

M. Pilet : cela pourrait être aussi de réfléchir à d'autres pistes, de se dire que ces chantiers sont un axe de travail intéressant.

Mme le Maire : sur le principe, effectivement cela peut être intéressant.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le versement de la somme de 110 € à l'auto-école des Pyrénées pour le financement du permis de conduire d'un jeune ayant participé à deux chantiers jeunes.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

4 - FONDS DE SOUTIEN POUR LES EMPRUNTS A RISQUE (délibération n° 2015-184)

Mme le Maire cède la parole à **Mme Krier**, Adjointe déléguée aux finances.

Mme Krier : la commune avait déposé un dossier le 17 décembre 2014 pour demander une aide financière. Cette aide a été accordée pour un montant de 301 495,60 €, qui sera versée sur treize ou quatorze ans, en fonction de la date du premier versement. Il convient donc d'autoriser **Mme le Maire** à signer la convention avec le représentant de l'État pour permettre le versement de cette aide.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

M. Pilet : pas de question, mais une explication : le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" est toujours resté dans la même continuité sur ce dossier, à savoir qu'il s'est abstenu. Nous restons dans cette continuité.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser **Mme le Maire** à signer une convention avec le représentant de l'Etat pour le versement de l'aide financière dans le cadre de la mise en place du Fonds de Soutien pour les emprunts à risque.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

5 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (délibération n° 2015-185)

Mme le Maire cède la parole à **Mme Krier**.

Mme Krier : nous montons un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet phare 2015, pour la rénovation des menuiseries du groupe scolaire du Trépadé et du local d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole maternelle. Le montant estimatif des travaux est de 150 000 €, le taux de subvention espéré est de 50 %.

Mme le Maire : sachant que pour les travaux portant sur des bâtiments occupés pour des activités relevant de la CAM (restauration scolaire, accueil ALAE), la commune pourra bénéficier d'un fonds de concours de la CAM sur le reste à payer pour la commune. Avez-vous des questions ?

Sortie de **M. LOUZON** (Elu de permanence) à 19 h 31

Mme Rangoly, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" : qu'est-ce que cela change que ce soit un "projet phare" par rapport aux autres demandes de subventions ?

Mme le Maire : en fait, dorénavant, le Conseil Départemental financera un projet phare par an, sachant qu'il ne concerne pas tous les travaux ; le projet phare cible les écoles, la réhabilitation notamment de la salle du Trépapé qui aurait pu être éligible si la commune avait pu cumuler la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et les subventions du Conseil Départemental, or ce n'était pas le cas jusqu'à présent (mais cela sera ultérieurement possible). Le projet phare dont il est question est porté sur l'année 2015.

Retour de M. LOUZON à 19 h 32

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet phare 2015.

VOU	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. LOUZON donne procuration à M. SÉVERAC et quitte la séance à 19 h 33

6 - DÉLÉGATION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS POUR LA MODIFICATION OU SUPPRESSION DES RÉGIES ET POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS (délibération n° 2015-186)

Nombre de membres	Présents : 25	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire : une délibération a été prise le 18 avril 2014 pour la délégation au Maire, aux Adjointes et Conseillers délégués, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cependant, cet article a été modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et permet que le Conseil délègue au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués :

- la modification et la suppression des régies
- la demande d'attribution de subventions à formuler à l'État ou à d'autres collectivités territoriales. Il est proposé de ne pas limiter le montant des subventions sollicitées

Il conviendrait donc de se prononcer sur la modification de la délibération du 18 avril 2014 afin d'intégrer ces délégations. Avez-vous des questions ?

M. Pilet : oui, une remarque sur la demande d'attribution de subventions. Je trouve dommage qu'elle soit intégrée parce que je crois qu'il est important que ce soit débattu et discuté en Conseil Municipal, cela concerne la vie de la commune, et en plus sans limitation de montant (cela signifie qu'il peut s'agir de projets importants). Je pense que par rapport à la nécessaire vie démocratique (je fais référence à ce qui a été dit en introduction, avant de démarrer le Conseil), il est important que ce genre de point soit débattu et voté en Conseil Municipal. Autant, sur la modification et la suppression des régimes, cela ne me semble pas poser de problème, mais je pense que ce point ne doit pas faire partie de la délégation.

Mme le Maire : oui, j'entends ce que vous dites. Effectivement, cela permettrait également d'avoir une information sur les réflexions que nous portons en termes d'investissements à venir. Donc, sur le fond, je vous donne raison. Nous allons donc rester sur la modification et la suppression des régies. Pour la demande d'attribution de subventions, il suffit de s'y prendre suffisamment tôt pour que le Conseil Municipal en soit informé.

M. Pilet : nous ne restons que sur la modification et la suppression des régies ?

Mme le Maire : d'accord.

M. Pilet : merci.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : j'ai bien compris que la loi permettait de le faire. Est-ce une possibilité ou une obligation ?

Mme le Maire : c'est une possibilité. L'argument de M. Pilet est effectivement tout à fait recevable, nous sommes d'accord là-dessus.

M. Gaubert : Merci Madame.

Mme le Maire : je vous en prie. Nous sommes d'accord, nous ne votons que la modification et la suppression des régies.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délégation du Conseil Municipal attribuée à Mme le Maire, les Adjointes et les Conseillers les délégations pour intégrer la modification et la suppression des régies.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : les dossiers suivants, portant sur la prévention-sécurité, ont été examinés par la commission "prévention-sécurité" réunie le 9 novembre 2015.

7 - VERBALISATION ÉLECTRONIQUE

Mme le Maire cède la parole à M. Soum.

M. Soum : cette convention, que vous avez reçue avant le Conseil, a été signée par M. le Préfet du département qui agit pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Il s'agit de permettre la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune (ce qui est en train de se faire presque partout). Le coût évoqué pendant la commission de sécurité est le suivant : le coût global de l'achat des matériels, à la charge de la commune (2 appareils électroniques, portés en sacoche, en bandoulière, par les patrouilles de la Police Municipale) se monte à 3 591 €. La commune devrait bénéficier d'une subvention de 1 000 €. Je pense qu'il est clair pour tout le monde, et en tout cas pour le personnel qui en a entendu parler, que ce dispositif simplifiera, modernisera le processus de verbalisation. Nous en étions encore à des opérations fastidieuses, des opérations papier qui demandaient beaucoup de temps, opération par opération, avec quatre remplissages de documents successifs.

Mme le Maire : sachant que la procédure prévoit des affichettes qui seront posées sur les pare-brises des véhicules de façon à ce que les gens sachent qu'ils sont verbalisés parce qu'ils sont, entre autres, mal garés par exemple.

M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : dans l'article 4 "engagement du Maire", il est mentionné "acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert ...". Est-ce qu'elle sera acquise ou pas ? Fait-elle partie du matériel ?

Mme le Maire : je suis désolée, je ne sais pas ce qu'est la station de transfert ... mais elle fait apparemment partie du devis.

M. Perrot : comme je voyais "le cas échéant", je ne savais pas.

M. Soum : oui, elle fait partie du matériel globalement facturé à 3 591 €.

M. Perrot : est-ce que le coût comprend aussi la formation des Policiers Municipaux ?

M. Soum : oui, il y aura la formation, un contrat de maintenance pour trois ans, une réparation garantie sous trois jours, une assistance aux utilisateurs via un portail internet.

M. Perrot : et tout ce qui est assistance informatique aussi ?

M. Soum : oui bien sûr. L'appareil lui-même fait l'objet d'une maintenance et d'une assistance, le logiciel qui est fourni par l'ANTAI est lui-même soutenu par cette dernière (appareil et logiciel). De plus, chaque agent bénéficie d'une puce personnalisée, qui ne peut être prêtée.

M. Perrot : donc, le coût de 3 591 € est un coût global définitif ?

M. Soum : oui.

M. Perrot : merci beaucoup.

M. Pilet : combien de contraventions ont-elles été comptabilisées pour cette année et l'année dernière ?

Mme le Maire : je ne me souviens plus du chiffre. Je l'ai vu, mais je ne peux pas vous répondre. Nous le regarderons et nous vous apporterons une réponse plus précise ultérieurement, à moins que M. Soum ne le connaisse.

M. Soum : en commission de sécurité, nous avons parlé de la partie financière qui revenait à la commune, soit approximativement 10 000 € par an. Il s'agit de la partie proportionnelle versée par le Trésor à la commune.

Mme le Maire : que les choses soient bien claires : nous ne verbalisons pas les gens pour faire rentrer de l'argent dans les caisses de la commune. Nous les verbalisons lorsqu'ils sont garés sur les trottoirs, parce qu'ils ne respectent pas les disques bleus, c'est de cet ordre-là. Je le dis parce que nous l'avons entendu. Il est vrai qu'il y a plus de contraventions que précédemment parce que nous ne laissons pas passer un certain nombre de choses : le stationnement sur les trottoirs, par exemple, est verbalisé. Les consignes passées à la Police Municipale à ce sujet sont très claires.

8 - CONVENTION DE GESTION DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE (délibération n° 2015-187)

M. Soum : cette convention s'avère nécessaire puisque la précédente entreprise avec laquelle la commune de Fonsorbes avait signé un contrat a fait faillite. Il convient donc de désigner une nouvelle entreprise. Pour ce faire, deux entreprises ont été mises en concurrence ; c'est la société STRELEZKI de Muret qui a été retenue, selon les tarifs qui vous ont été communiqués :

- enlèvement d'un véhicule : 116,81 € TTC
- gardiennage : 3 jours, soit : 6,19 € X 3 jours = 18,57 € TTC ; gardiennage suivant gratuit
- intervention : dans un délai de 45 minutes maximum ; remorquage 7 J/ 7J et 24 H/ 24H

En commission de sécurité a été posée la question d'une possible mutualisation des contrats par commune. Cependant, dans l'immédiat, cela n'est pas possible car les tarifs sont fixés par décret ministériel. Pour enclencher cette démarche, il faudrait, d'abord, s'entendre avec d'autres communes, bien sûr, et ensuite proposer une modification de la loi. En conséquence, pour avoir une réponse immédiate, nous ne pouvons pas nous engager dans cette démarche. Donc, pour l'instant, cette convention sera signée entre la commune de Fonsorbes et l'entreprise STRELEZKI.

M. Lalanne : en fait, la question posée lors de la commission, était de savoir s'il n'était pas possible de se rapprocher justement de la CAM pour savoir s'il n'existait pas déjà une mutualisation. Mais nous n'avons pas eu de réponse depuis la commission.

Mme le Maire : je n'en ai pas entendu parler à la CAM.

M. Soum : je crois que Mme Hernandez (Adjointe déléguée à la prévention-sécurité) s'est renseignée, et que la réponse est négative. Mais à confirmer par Mme Hernandez.

Mme le Maire : si elle arrive avant la fin du Conseil, nous lui demanderons si elle a eu la réponse.

M. Pilet : est-ce que les règles de mise en fourrière sur la commune comprennent des spécifications particulières ou sont-elles uniquement celles du code de la route ?

Mme le Maire : ce sont à la fois les règles du code de la route et celle de la commune : si un véhicule stationne durant une semaine sans être bougé, nous relançons le propriétaire si nous arrivons à l'identifier.

M. Soum : une notification est ensuite signifiée, à la demande de Mme le Maire, par la Police Municipale. Mais il peut aussi s'agir d'épaves, de voitures accidentées.

Mme le Maire : c'est plus de cet ordre-là ; ce sont des épaves que l'on voit stationnées. Nous en avons notamment vu une récemment, au centre ville ; la Police Municipale intervient auprès du propriétaire. Mais il y a des propriétaires très malins : il y en a un, au centre ville, qui la déplaçait tous les cinq jours en la poussant, je l'ai vu faire ; effectivement, le véhicule n'était pas toujours stationné au même endroit, son véhicule était déplacé.

Mme Gosselin, Conseillère municipale du groupe majoritaire : juste pour éclaircir ma méconnaissance : les frais sont-ils à la charge de la commune ou de la personne qui se fait enlever la voiture ?

M. Soum : lorsque la personne est identifiée, c'est elle qui paie. Lorsqu'elle ne l'est pas, les frais sont à la charge de la commune.

Mme Gosselin : merci.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de gestion de fourrière automobile avec l'entreprise STRELEZKI.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Retour de M. LOUZON à 19 h 45

Mme le Maire : les dossiers suivants, portant sur l'urbanisme, ont été examinés par la commission "urbanisme-transport-environnement-VRD" réunie le 16 novembre 2015.

9 - TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC : PARCELLES CADASTRÉES BR 63, BP 122 ET BP 123 (délibération n° 2015-188)

Nombre de membres	Présents : 26	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire cède la parole à M. Marin, Premier Adjoint délégué au patrimoine communal.

M. Marin : par délibération du 27 mai 2015, il a été décidé de l'ouverture de l'enquête publique relative au transfert d'office de voies privées dans le domaine public des trois parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée BR n° 63, sise lieu-dit "Portérény", square de l'Ariège (elle est située entre le square de l'Ariège et le square de l'Aude) de 952 m² ; elle appartenait initialement à la SCI PATIO de Fonsorbes, SCI radiée le 4 octobre 2006 ; cette parcelle était donc sans propriétaire
- parcelle cadastrée BP n° 122, sise en bordure de la RD 632, pour une partie de la piste cyclable de la desserte du collège

Je passe à la parcelle suivante car il s'agit du même propriétaire initial :

- parcelle cadastrée BP n° 123, sise chemin Bénech, supportant le trottoir associé à cette voie
- Ces deux parcelles, BP n° 122 et BP n° 123, appartenaient initialement à Mme AROLES Marie, décédée ; les recherches de la commune n'ont pas permis de retrouver un héritier

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 15 septembre 2015 inclus. Le commissaire enquêteur a transmis son rapport le 29 septembre 2015 ; celui-ci était joint à la convocation. Ce rapport conclut "nous donnons un avis favorable au déclassement dans le domaine public communal des parcelles BR n° 63, BP n° 122 et BP n° 123 sur le territoire de la commune de Fonsorbes."

Il est donc proposé de valider le transfert d'office des parcelles concernées.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

M. Pilet : ce n'est pas une question à proprement dit par rapport à ce point, mais c'est en lien. Ce serait d'avoir le plan de l'aménagement qui se fera justement à partir de ces parcelles, derrière, sur Portérény. En commission urbanisme, il m'a été dit que c'était dans le PLU, mais je n'ai pas su le trouver.

Mme le Maire : pour l'instant, il n'y a pas de plan établi. Nous savons que la voie passera effectivement entre le square de l'Ariège et le square de l'Aude, c'est la raison pour laquelle il faut récupérer cette portion.

M. Pilet : il n'y a aucun plan d'aménagement pour la suite ?

Mme le Maire : il y a un plan global, que nous travaillerons. Si vous êtes là jeudi soir, pour le séminaire prévu sur le développement durable, dont le sujet sera "Hournes-Portérény", vous pourrez consulter un certain nombre de documents qui n'ont rien de confidentiel, et qui permettront d'avancer tous ensemble sur ce projet-là. Quant aux documents visionnés vendredi soir lors de la réunion publique, ainsi que le diagnostic réalisé par le cabinet d'urbanisme qui travaille pour la révision du PLU, ils seront mis sur le site (je me suis engagée sur le fait qu'ils le soient dans le courant de cette semaine).

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le transfert d'office des trois voies privées ci-dessus détaillées dans le domaine public.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

10 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - AVIS A FORMULER

Mme le Maire : je vous informe que ce point est reporté du fait que je suis invitée à une réunion le 17 décembre à 9 heures, à la Préfecture, pour traiter de ce sujet-là. Compte-tenu du fait que nous avons un Conseil Municipal ce même jour à 19 heures, je propose donc aux membres de la commission "intercommunalité" qui seront disponibles de nous retrouver à 14 heures. Oui, il est difficile de faire autrement ... Nous verrons ensemble la rédaction de la délibération que nous prendrons. Ce serait compliqué de la faire à 18 heures, pour la voter à 19 heures.

M. Pilet : quelle délibération ?

Mme le Maire : nous verrons ce que nous mettrons dans la délibération : soit la commission intercommunalité décide de valider le schéma tel qu'il nous est proposé, auquel cas il n'y a pas de délibération à prendre, soit la commune décide d'y apporter un regard spécifique, auquel cas nous le déciderons en fonction de ce qui nous aura été dit le matin, cela changera peut-être la donne. Peut-être prendrons-nous une délibération dans laquelle nous apporterons d'autres éléments que ceux qui nous sont demandés dans le cadre du vote sur le schéma départemental, tel qu'il nous est imposé. Nous pouvons prendre une délibération pour un avis particulier, éventuellement sur des communes voisines. L'idée que nous portons est que nous voulons rester dans la CAM. Il n'en demeure pas moins que nous pouvons rajouter autre chose.

Nous aurons des informations supplémentaires après cette réunion du 17 décembre au matin, je vous les communiquerai donc ce jour en début d'après-midi. Je comprends bien que ce n'est pas une heure qui vous convienne M. Pilet, mais ce n'est pas moi qui ai fixé la réunion le 17 au matin.

M. Pilet : le point est suffisamment important, avec les incidences qu'il peut y avoir, je ne sais pas s'il peut se traiter ainsi, surtout s'il faut prendre une délibération derrière, je pense qu'il faut respecter les délais légaux ;

nous ne pouvons pas prendre une délibération à 14 heures, sachant qu'il faut avoir tous les éléments, et moi je ne les ai pas tous. Je comprends bien qu'il y ait des enjeux. Si c'est repoussé, c'est que des communes entreprennent une démarche particulière ?

Mme le Maire : oui, vous avez eu connaissance de tous les courriers, je vous ai transmis les informations que je possédais, je n'en ai pas plus que ce que je vous ai donné aujourd'hui. Il n'est donc pas justifié que nous en discussions maintenant car je ne pense pas que ce soit le lieu. Ce sont des documents que je ne souhaite pas mettre sur la place publique. La Mairie de Fonsorbes prendra une position, nous avons connaissance de ce qu'il se fait aux alentours ; ce qui a été dit appartient aux communes en question, il n'y a pas lieu de le mettre sur la place publique.

M. Pilet : sauf que cela peut avoir une incidence énorme pour la commune.

Mme le Maire : nous prendrons donc, le 17 décembre, les décisions qui s'imposent, sachant que si nous ne disons rien lors du Conseil Municipal du 17 décembre, M. le Préfet considérera que nous sommes d'accord avec le schéma tel qu'il nous a été proposé en octobre, schéma dont une copie vous a été remise. Ce schéma prévoit donc que la commune de Fonsorbes reste à la CAM, ce qui nous convient parfaitement. Par contre, certaines communes ont procédé à des démarches qui pourraient effectivement impacter la commune de Fonsorbes. Nous prendrons éventuellement position le 17 décembre par rapport à ce qui ce sera dit le matin-même, sachant que M. le Sous-Préfet a été très rassurant par rapport aux démarches qui ont été faites. Nous avons dit que nous ne traiterions pas ce dossier ce soir.

M. Pilet : oui, mais cela me semble trop important pour faire comme s'il n'existait pas.

Mme le Maire : le point est reporté, nous aurons des informations complémentaires le 17.

M. Lalanne : j'ai juste une interrogation. Vous dites qu'il ne faut pas le porter sur la place publique, mais d'un autre côté, des réponses officielles ont tout de même été faites à la Préfecture, et des demandes ont été faites par la Préfecture de la même manière officielle. Il faudra en parler un jour ou l'autre.

Mme le Maire : nous en parlerons le 17.

M. Pilet : peut-être qu'un certain nombre de Conseillers ici présents sont en train de se demander ce qu'il se passe et de quoi il s'agit.

Mme le Maire : normalement, ils doivent tous être au courant. Concernant les Conseillers de notre groupe, ils le sont. Je suppose que vous avez fait passer l'information, les Présidents de groupe ont eu les courriers échangés. Nous en parlerons donc le 17 après avoir vu le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Sous-Préfet.

M. Pilet : excusez-moi, je n'ai pas eu le courrier de la Mairie de Fonsorbes à destination de la CAM.

Mme le Maire : apparemment, vous l'avez eu, j'ai vérifié M. Pilet ; ce matin, il m'a été confirmé qu'il vous a été adressé.

La Directrice Générale des Services : il n'y a pas eu de courrier spécifique envoyé à la CAM. Il s'agit juste d'une copie du courrier adressé à la Préfecture.

Mme le Maire : nous n'avons pas écrit à la CAM, nous avons écrit à M. le Préfet ; la CAM a seulement eu une copie de ce courrier.

11 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 (délibération n° 2015-189)

Mme le Maire : ce rapport d'activités est également consultable sur le site internet de la CAM. Il convient d'acter cette mise à disposition, conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et L 5211-39 du CGCT.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'acter la mise à disposition du rapport d'activités 2014 de la CAM.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

12 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22

Mme le Maire : il n'y a pas d'arrêté qui ait été pris.

13 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

Mme le Maire : on revient sur la question du 22 octobre :

1. Pouvez-vous nous indiquer où en est le Conseil des Jeunes ? Qu'est-ce qui en ressort ?

Mme Voisin devait être présente ce soir, mais un souci de santé l'en a empêchée.

Elle nous a envoyé un mail que Mme Lacoste va vous lire.

Mme Lacoste : Mme Voisin avait préparé sa réponse, je vais donc vous la lire :

"Ce conseil a du mal à se mettre en place. Un premier bureau a été élu le 25 novembre 2014, confirmé en avril 2015 où de nouveaux membres ont été accueillis.

Le référent technique, Christophe Carbonne au début, puis Géric Bécard, m'ont fait part des difficultés rencontrées : le manque de régularité dans la présence ou dans l'implication, le fait que la participation au conseil est parfois incompatible avec les études.

De plus, je ne parviens pas à entrer en contact avec les membres du bureau malgré mes tentatives par messages électroniques.

J'ai donc rencontré, en avril, Géric Bécard et Christophe Carbonne pour faire un point et choisir une stratégie qui permettrait à ce conseil de fonctionner.

La municipalité a fait deux propositions de travail :

- la réhabilitation du petit bois de Cantelauze
- un projet d'aménagement de la partie du parking jouxtant le CAJ

Je regrette infiniment que ce conseil ait du mal à se constituer pour être vraiment dans une démarche de propositions sur les thèmes qui concernent la jeunesse ou la commune et je dois rencontrer prochainement le référent technique pour faire un nouveau point."

Questions posées pour cette séance :

1. Nous avons pris acte de la réunion qui s'est tenue sous la présidence de M. Marin et du technicien du SIAH du Touch, nous vous remercions pour l'organisation de celle-ci. A cette occasion, le technicien a expliqué que pour ralentir son flux, le nettoyage de l'Aygaloungou n'est pas réalisé, cette information ayant été confirmée en conseil de quartier. La municipalité soutient-elle cette position ? Une étude d'impact a-t-elle été réalisée afin d'en mesurer les conséquences pour les riverains Fonsorbais ?

M. Marin : effectivement, une réunion s'est tenue en Mairie de Fonsorbes, avec le technicien du SIAH. Étaient présents la Présidente du comité de quartier d'Aygaloungou et trois riverains.

A aucun moment le technicien n'a dit qu'il fallait ralentir le flux du cours d'eau dans le fossé, raison qui s'opposerait à un nettoyage de l'Aygaloungou. Il a simplement assuré que la végétation présente dans le fossé ne s'opposait pas à l'écoulement normal de l'eau et que c'est pour cette raison qu'il n'y avait pas urgence à intervenir. Il s'est rendu sur site le lendemain et m'a fait un rapport confirmant ses dires.

La municipalité n'ayant aucune compétence technique en matière de gestion des cours d'eau a tout lieu de croire ce spécialiste, reconnu notamment par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Préfecture de Haute-Garonne où son avis fait référence. Je rappelle que le SIAH a été constitué en 1974, remplaçant le syndicat du Touch créé en 1850.

La commune de Fonsorbes a délégué la compétence de l'entretien du bassin versant du Touch au SIAH qui a été questionné : celui-ci estime qu'une étude d'impact ne serait nécessaire qu'en cas de projet modifiant le profil des cours d'eau.

Actuellement, la position du SIAH, interrogé ce matin, est que les enjeux en termes de menaces sur la vie humaine, les habitations et les voiries ne soient pas avérés.

Actuellement, la circulation serait temporairement perturbée en raison de la nappe affleurant le sol et de l'absence de relief. Nous le croyons d'autant plus qu'en observant la réponse du Ministère de l'Ecologie, publiée dans le journal officiel du Sénat le 7 janvier 2010, il est dit que : "à maintenir le profil d'équilibre permettant l'écoulement naturel des eaux et à contribuer à son bon état écologique par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non ... influant directement sur les écoulements." C'est la situation décrite exactement par le technicien du SIAH.

2. Pouvons-nous avoir un retour sur la réunion qui s'est tenue avec les commerçants Fonsorbais ?

M. Louzon : mercredi 28 octobre 2015 à 19 heures a eu lieu la deuxième réunion des commerçants provoquée par la municipalité. L'ordre du jour était le suivant :

- intervention de la brigade de prévention de la gendarmerie de Saint-Lys
- association des commerçants
- mise en place de correspondants
- animations pour les fêtes de fin d'année et marché de Noël
- animations commerciales à prévoir en 2016
- informations
- questions diverses

Sur les 111 invitations lancées, 18 commerces ont été représentés, pour 20 personnes présentes. Dans un premier temps, le correspondant de la sûreté de la gendarmerie de Saint-Lys est intervenu, avec pour objectif de faire connaître son rôle de conseil de diagnostic sur la sécurité des commerces. Il se tient actuellement à la disposition des commerçants pour une consultation.

Lors de cette réunion, afin de favoriser la relation entre la Mairie et les commerçants, j'ai suggéré à ces derniers la création d'une structure de type associatif, association de commerçants. Les commerçants présents ne souhaitent pas s'engager dans une telle démarche, mais sont plutôt favorables à des correspondants ou référents Elus, par centre commercial. L'élection des référents commerçants permettra pour 2016 des animations commerciales. La Mairie a également proposé de renouveler le même événement que l'année passée, à savoir l'élection du top 10 des boutiques les mieux décorées pendant les fêtes de fin d'année, avec la distribution de sacs "Fonsorbez-vous", sacs offerts par la ville de Fonsorbes. Devant l'absence d'autres propositions, cette animation a été adoptée par l'assemblée.

Concernant la participation des commerces sédentaires au marché de Noël samedi 12 décembre prochain, de 10 heures à 19 heures sur la place du Trépadé, celle-ci n'est pas possible pour la plupart d'entre eux. Aussi, d'autres thèmes ont été abordés. Certains commerçants ont fait part de leur inquiétude quant à la concurrence générée par la nouvelle zone commerciale "les Portes du Gers". D'autres ont soulevé un problème connu depuis longtemps, à savoir les difficultés de stationnement en centre ville. L'action commune Mairie-commerçants doit avoir pour objectif de favoriser le commerce de proximité.

M. Pilet : juste sur le nombre de commerçants. Si j'ai bien compris, c'était un petit nombre. Y a-t-il une explication ? Est-ce que l'horaire n'était pas un peu trop tôt ?

M. Louzon : il y a eu plusieurs explications. Des personnes se sont excusées, d'autres m'ont dit qu'elles ne viendraient pas. Quant à l'horaire, peut être. Mais en tous les cas, le but recherché était qu'il y ait des référents, but atteint. Je préfère qu'il y ait peu de gens, mais des gens de qualité, que beaucoup de monde et pas de sortie à la fin.

M. Pilet : comment vous évaluez la qualité !

Mme le Maire : ceux qui se sont déplacés sont les plus motivés. Peut-être qu'effectivement la prochaine réunion pourrait être proposée un peu plus tard, cela peut très bien s'envisager.

Groupe "Agir pour Fonsorbes"

1. Avez-vous établi un plan d'action sécuritaire à long terme pour notre commune dans lequel serait intégrée de façon pragmatique l'action de la Police Municipale ?

M. Soum : ce plan n'existe pas en tant que tel, mais je voudrais préciser, pour tout le monde ici, ce que recouvre le domaine de la sécurité de façon à être le plus clair possible dans ma réponse.

La sécurité sur la commune recouvre :

- l'ensemble des mesures prises pour faire face aux incivilités et à la délinquance
- celles qui s'appliquent à la sécurité routière (respect des vitesses, du stationnement...)
- les plans et procédures pour faire face à une catastrophe naturelle ou un accident majeur sur la commune
- les dispositions de mise en sécurité des bâtiments publics et installations de la commune
- les actions visant à détecter et supprimer les zones à risques sur les réseaux de communication (routes, carrefours...)
- la sécurité du travail (le S du "CHSCT")
- la sécurité des réseaux informatiques

- bref, un large domaine qui recouvre tout ce qui concourt à la préservation de l'intégrité des personnes et des biens au sens large

Chacun peut comprendre que le sujet est vaste et exige l'implication de différents services à différents niveaux ; c'est bien ce qu'il se fait au quotidien sur la commune, même si tout n'est pas parfait. Ces actions ne sont pas "pilotées" par un seul et même service, ce qui semble difficile à réaliser et ne serait pas forcément pertinent.

Cela étant dit, et bien que ce ne soit pas exprimé dans la question, je pense que cette question ne porte que sur une partie du domaine de la sécurité, plus précisément sur la sécurité face à la délinquance, aux incivilités du quotidien ou aux violations du Code de la Route.

Sur ce sujet, Mme le Maire a défini sa politique : "priorité aux actions de prévention / répression lorsque nécessaire".

Sortie de M. LOUZON à 20 h 05

Je rappellerai que la prévention, telle qu'elle est menée, comporte elle-même plusieurs volets dont deux principaux sont connus :

- prévention auprès des jeunes orchestrée par le PEJ (rencontres des jeunes, écoute, assistance, patrouilles nocturnes durant les vacances scolaires...)
- prévention menée auprès des administrés :
 - par la Police Municipale quotidiennement lors de ses patrouilles (contrôles sur la voie publique, rencontres avec les Fonsorbais, conseils et assistance...)
 - par la Gendarmerie durant ses patrouilles sur la commune ou ses séances d'information qu'elle organise (notamment dernièrement pour les aînés de la commune)

Pour ce qui est des actions répressives, elles sont menées :

- par la Police Municipale (faible effectif et plages horaires de jour uniquement)
- par la Gendarmerie et la justice au sens large (qui intervient de jour comme de nuit, sur appel au n° 17)

Alors, pour revenir aux termes de la question posée :

- plan d'action sécuritaire à long terme ? : non, pas encore. Mais il pourrait parfaitement être élaboré (pour les aspects délinquance + incivilités + violations du Code de la Route...) sur la base d'un travail d'évaluation qui serait mené dans le cadre de la commission sécurité ; nous vous ferons une proposition de création d'un sous groupe de travail. Cette évaluation doit permettre de mettre en évidence :
 - le constat global et objectif de la situation sur la commune
 - les moyens et actions mis en œuvre
 - l'évaluation des résultats obtenus par les dispositifs actuels
 - les pistes d'améliorations, à notre niveau et/ou avec le concours des pouvoirs publics...

Retour de M. LOUZON à 20 h 07

- sans perdre de vue que dans notre dispositif général de sécurité, la Police Municipale a sa place, mais pas toute la place ; la Police Municipale est un maillon de la chaîne sécuritaire ; elle est bien un maillon important, mais n'est qu'un maillon d'une chaîne où les acteurs sont multiples, en commençant par chacun d'entre nous
- de ce point de vue, un travail de remise à plat de l'organisation du service de la Police Municipale est en cours, qui vise à clarifier les missions compte tenu des moyens alloués, tout en optimisant les procédures de travail au quotidien, avec réalisme et pragmatisme (pour reprendre la préoccupation exprimée dans la question)
- ce document, en cours d'achèvement, sera proposé à l'examen de la commission sécurité le 5 janvier prochain pour être présenté au Conseil Municipal qui suivra

Voilà, je pense avoir répondu à la question.

M. Lalanne : je remercie M. le délégué d'avoir exposé ce qu'il a exposé. Pour ce qui me concerne, j'ai posé une question de fond à Mme le Maire, qui est responsable de la sécurité de la commune ; je n'ai pas eu la réponse qui correspondait à la question que j'avais posée. Je ne vois donc toujours pas de plan d'action général du niveau de sécurité, et vers quels axes Mme le Maire souhaite travailler,

souhaite faire ou mettre en exercice sur Fonsorbes. Effectivement, comme l'a dit M. le délégué, il faut partir d'un constat, dégager un plan d'action, et engager des moyens, soit. Cela fait vingt mois que nous discutons en commission. J'avais proposé, lors de la première commission justement de faire ce constat, il n'a toujours pas eu lieu. Nous continuons de travailler, dans cette commission sécurité, sans trop savoir dans quelle direction, et pourquoi, nous refaisons un petit peu le monde à chaque fois, et nous n'avancions pas. Pour preuve, c'est que nous n'avons toujours pas le dernier compte-rendu de la commission depuis qu'elle s'est déroulée. Donc, ma question était une question de fond, adressée non pas à M. le délégué, mais à Mme le Maire qui est responsable de la sécurité et qui doit proposer un plan sécuritaire, quel qu'il soit, pour Fonsorbes afin que les membres de la commission puissent travailler efficacement.

Mme le Maire : je ne sais pas si vous avez remarqué M. Lalanne, mais chacun des Adjointes ou des délégués traite les sujets qui le concernent. J'entends bien, je suis le Maire, mais il n'en demeure pas moins qu'il y a un certain nombre de gens à qui ont été déléguées des fonctions, qui y consacrent du temps, et pour lesquels nous avons estimé qu'ils en avaient les compétences. Je vais quand même vous répondre. Je crois que Christian Soum l'a dit, notre volonté est d'axer, autant que faire se peut, les mesures vers la prévention. Nous nous en sommes donné les moyens, cela a été relevé par M. le Sous-Préfet, je ne sais pas si vous étiez là lors de l'inauguration de la Maison du Point Ecoute des Jeunes et des Familles, M. le Sous-Préfet a été extrêmement élogieux sur ce qui a été mis en place par la commune de Fonsorbes, en ce qui concerne ces problématiques de prévention de la délinquance. Nous en avons d'ailleurs profité pour signer, avec M. le Sous-Préfet, la convention Police Municipale / Gendarmerie, ce qui prouve qu'en matière de prise en compte de la sécurité des Fonsorbais, nous ne sommes pas en retard du tout. Nous faisons ce que nous avons à faire, en fonction des moyens dont nous disposons. Nous prenons nos responsabilités, et elles sont reconnues par les services de l'État. Vous étiez là lors de l'inauguration ? Vous avez entendu les propos de M. le Sous-Préfet ? Donc, vous êtes d'accord avec moi sur le fait qu'il a reconnu la qualité du travail accompli sur Fonsorbes.

M. Lalanne : je ne mets pas en cause la qualité du travail qui est fait sur Fonsorbes en termes de prévention ; effectivement, c'est un travail de qualité, et il y a beaucoup de gens qui se sont investis dessus. Moi, ce que je dis, c'est que pour bien travailler en commission, j'ai besoin de savoir dans quelle direction nous allons et quel est l'objectif majeur sur lequel nous voulons jouer pour augmenter, ou améliorer, la sécurité.

Mme le Maire : l'objectif majeur est effectivement d'assurer autant que faire se peut la meilleure sécurité aux Fonsorbais. Je vous rappelle quand même que la sécurité est un devoir régalien de l'État ; l'État est donc garant de cela. La commune de Fonsorbes met les moyens qu'elle peut mettre, à savoir quatre Policiers Municipaux, un ASVP, quatre agents qui travaillent également sur le Point Ecoute des Jeunes et des Familles, qui, par rapport à ce que nous attendons d'eux, font un travail que nous pouvons estimer d'excellente qualité.

Sortie de M. LOUZON à 20 h 13

M. Soum vient de vous dire qu'était prévue la création d'un sous groupe pour faire le point sur ces problématiques-là. Il arrive peut-être en retard, vous avez peut-être raison, mais il n'en demeure pas moins que jusqu'à présent le travail est fait et bien fait. Sans aucun doute cela permettra d'apporter des améliorations avec des regards extérieurs et autres. Nous avançons, il me semble que le regard que portent de manière générale les Fonsorbais est qu'ils se sentent plutôt en sécurité dans leur ville, même si effectivement nous sommes victimes comme un petit peu partout d'actes de petite délinquance ou d'incivilités.

J'ai entendu ce qu'a dit M. le Sous-Préfet, et ce n'est pas la première fois qu'il le dit. Il l'a dit lors de la réunion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ici en salle du Conseil Municipal, il l'a répété à l'occasion de l'inauguration de la Maison du Point Ecoute des Jeunes et des Familles. Personne ne l'oblige à tenir ces propos, s'il les tient c'est qu'il est effectivement conscient de la qualité du travail accompli. Nous ne pouvons faire qu'en nous améliorant, cela ne fait pas de doute, et c'est vers cela que nous allons tendre.

Retour de M. LOUZON à 20 h 14

M. Pilet : je me permets de souligner que le travail de prévention est dans la continuité de ce qui a été fait par l'équipe municipale précédente.

Je veux juste apporter des précisions sémantiques, qui me paraissent importantes : la Gendarmerie n'assure pas la justice, elle assure la sécurité ou la sûreté, et la justice c'est à part. Il me paraît important de bien faire la différence, surtout aujourd'hui.

M. Soum : je parlais de l'appareil répressif au sens large, les Forces de Police et la justice au sens large. C'est la gendarmerie qui intervient, jour et nuit, 24h/24h.

M. Pilet : qui fait le maintien de l'ordre et la sûreté.

Mme le Maire : juste pour rebondir sur ce que vous venez de dire. Effectivement, cela a été installé par la municipalité précédente. Je veux juste rappeler que nous avons créé un quatrième poste sur le Point Ecoute des Jeunes et des Familles. Il manquait cette médiation familiale, elle est dorénavant possible de par les compétences du quatrième agent qui a intégré ce service, et nous les avons installés en plein centre de la commune, ce qui n'est pas rien dans le sens où cela a augmenté de façon très nette et très rapide la fréquentation du bâtiment par les jeunes de la commune. Du fait qu'ils étaient excentrés jusque-là au Banayre, peut être que les jeunes ne faisaient pas l'effort d'y aller. Les familles ne connaissaient peut-être pas non plus la structure ; là, elle est bien visible en plein centre ville, dans des locaux parfaitement adaptés, et dont tout le monde a remarqué la qualité.

M. Pilet : là-dessus, je ne peux être que d'accord puisque c'était une de nos propositions de campagne, celle de l'installer à cet endroit-là. Donc, effectivement, tout à fait d'accord.

2. Dans le domaine de la fourniture d'électricité, pour la recherche d'économies substantielles, la commune est-elle ou va-t-elle être membre du groupement d'achat d'électricité de la CAM ?

M. Marin : j'ai été extrêmement surpris en lisant cette question. Le groupe "Agir pour Fonsorbes" nous avait habitués à avoir une excellente mémoire et là je pense qu'elle a défailli.

Le 27 mai 2015, en Conseil Municipal, nous avons pris la délibération nous faisant adhérer au groupement de commandes d'électricité de la CAM. Par son article 1, il nous était demandé d'approuver l'adhésion de la commune de Fonsorbes à un groupement de commandes pour le marché service portant sur la fourniture d'électricité des bâtiments communaux avec la Communauté d'Agglomération du Muretain ; l'article 2 était d'approuver la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes. Je ne vais pas en rester là pour la réponse, je vais essayer de l'agrémenter puisque nous avons eu très récemment une réponse de la CAM à ce marché. Nous avons donc décidé d'en faire participer immédiatement les Fonsorbais par un article qui paraîtra dans le prochain bulletin Fonsorbais, article qui est à l'impression à l'heure actuelle, et je vais vous le déflorer :

"Fourniture et acheminement d'électricité communale à Fonsorbes : en application des directives européennes et conformément à l'article (je passe sur le détail qui avait été pris dans la délibération), la commune n'avait plus la possibilité de bénéficier des tarifs réglementés d'électricité pour la puissance souscrite supérieure à 36 kVA à compter du 1^{er} janvier 2016. Au plus tard à cette date, il nous était fait obligation de souscrire auprès d'un fournisseur un contrat d'électricité au prix du marché. C'est pourquoi nous avons accepté la proposition de la CAM de participer à la préparation, l'élaboration et l'exécution d'un marché passé en groupement de commandes afin de favoriser la mise en concurrence. Même si la législation ne nous l'impose pas, les tarifs "bleu et vert" (inférieurs à 36 kVA), qui restent réglementés, ont fait partie de l'appel d'offres. C'est Engie (ex GDF-Suez), pour un contrat d'une durée de deux ans, qui a été retenu parmi trois candidats pour l'ensemble de la demande d'énergie, avec un apport de 30 % d'énergie d'origine renouvelable. L'économie réalisée sera de 8,79 % (c'est la CAM qui le dit, c'est très précis, calculé sur nos consommations antérieures) par rapport au tarif réglementé actuel, avec pour Fonsorbes un gain annuel envisagé de 21 727,91 € à consommation constante.

M. Lalanne : M. le Premier Adjoint, il ne faut pas vous sentir forcément agressé chaque fois que nous posons une question, cela dénote dans votre ton. Pour explication, si j'ai posé cette question, ce n'est pas pour mettre dans l'embarras, mais c'est parce que j'ai participé, jeudi dernier, à la commission Agenda 21, justement, à Muret, où ce sujet a été abordé. Il a été aussi dit qu'un certain nombre de Maires n'avaient pas accepté, ou remettaient en cause ce principe d'adhésion. Donc, c'était juste une question pour savoir quel était le positionnement de la commune, point c'est tout.

M. Marin : effectivement, des communes ont posé problème parce qu'il y avait ces fameux tarifs "bleu et vert" qui n'étaient pas prévus initialement dans la négociation, ces communes étaient demandeuses d'une baisse de tarif là-dessus, elles ont même menacé de quitter le groupement. Nous avons effectivement eu de gros soucis lors des négociations. Nous avons fini par trouver un compromis qui a mené à cette économie énergétique.

14 - INFORMATIONS DIVERSES

La gare :

Mme le Maire : nous en avons parlé lors du dernier Conseil Municipal. Nous avons mis à disposition le dossier d'expertise, que personne n'est d'ailleurs venu consulter. Il n'en demeure pas moins que c'est un sujet important pour la commune par rapport au fait qu'il s'agit d'un bâtiment relevant du patrimoine communal. Nous vous soumettons donc la création d'un groupe de travail pour ce bâtiment de la gare et son devenir. Il serait donc souhaitable que les trois groupes concernés réfléchissent afin de désigner éventuellement un Elu de façon à ce que nous puissions nous réunir pour traiter de ce dossier-là.

Mme Vitet, Conseillère déléguée au développement durable : ce dossier pourrait être examiné par la commission "patrimoine-Agenda 21".

M. Pilet : j'allais rebondir un peu dans ce sens-là, en disant qu'il y avait aussi la commission d'urbanisme, j'allais associer les deux (urbanisme/patrimoine-Agenda 21), et suggérer que cela pouvait se faire dans les cadres déjà existants, sachant qu'à la dernière commission d'urbanisme nous n'en avons pas parlé, donc moi je n'y voyais pas de caractère d'urgence. En l'occurrence, c'est la raison pour laquelle je ne suis pas venu, en me disant que nous en reparlerons à temps dans les commissions, il me semble qu'il n'y a pas d'urgence.

Mme le Maire : il n'y pas de caractère d'urgence, mais il n'en demeure pas moins qu'il faut prendre des décisions par rapport à ce bâtiment, voir si nous nous engageons dans la réhabilitation ou pas. Il faut que la décision soit collégiale, donc avec la commission patrimoine qui est la commission ad hoc. M. Chouard ajoute que, bien entendu, le bâtiment continue à se dégrader avec les fissures etc. Il faut donc s'en occuper.

SCI Tony :

M. Louzon : un paiement de 47 814,36 € a été versé fin octobre, ce qui correspond à un an de loyer. Le Trésorier nous a transmis le plan de règlement proposé par le mandataire judiciaire. Ce plan prévoit que la créance admise échue de 70 381,09 € soit étalée sur huit ans, avec aucun paiement la première année. Le dossier est à l'étude avec l'avocat qui représente la Mairie.

Sur la période d'observation du 1^{er} juillet au 31 octobre 2015, un chiffre d'affaires de 205 146 € a provoqué un déficit de 20 799 €. Nous verrons l'avis de l'avocat prochainement. Il faut donner une réponse rapidement.

M. Pilet : je n'ai pas compris le début de votre intervention. C'est la proposition que fait l'avocat de la défense ?

M. Louzon : c'est le mandataire judiciaire. L'arrêt du plan est normalement fixé au 31 décembre 2015. Il faut qu'il fasse un plan de sauvegarde, ou pas, de cette SCI et de la carrosserie Burchi. Le mandataire judiciaire propose donc que les 70 000 € dus par la SCI soient étalés sur huit ans. Nous avons demandé qu'elle était notre incidence aussi sur la caution qu'avait la SCI etc, nous vous donnerons la réponse dès que nous l'aurons.

Mme le Maire : en l'occurrence, quelle que soit notre décision, la caution est toujours valable derrière. Ça n'annule pas la caution apparemment, d'après les retours que nous avons eus.

M. Louzon : nous le ferons confirmer.

Mme le Maire : nous attendrons l'avis de notre avocat.

M. Pilet : est-ce que le plan qu'il propose tient compte des capacités de financement pour qu'il puisse payer les mensualités ?

M. Louzon : oui, justement, c'est le paiement normal du loyer, plus un étalement des sommes dues de 2012, 2013, 2014. Les 70 000 € représentent cette dette.

Mme Krier : rien ne sera payé en 2016.

Mme le Maire : nous aurons malheureusement l'occasion de reparler de ce dossier.

Téléthon :

Mme le Maire : je vous rappelle les dates du Téléthon : les 4, 5 et 6 décembre. Le programme est disponible sur le site internet.

Prochains Conseils Municipaux :

Mme le Maire : les dates prévues sont les suivantes :

- 17 décembre 2015
- 14 janvier 2016
- 8 février 2016
- 10 mars 2016 pour le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 11 ou 13 avril 2016 pour le vote du budget

M. Lalanne : juste une petite remarque : la Mairie a installé, à l'extérieur, un monument symbolique en hommage aux victimes et je m'associe complètement à l'initiative, à cette symbolique-là. Je ne regrette qu'une chose, c'est que les couleurs nationales n'aient pas été positionnées dans le bon ordre sur le monument.

Mme le Maire : oui, je suis désolée. Ce sont les services techniques, tout particulièrement un des agents, qui sont à l'origine de cette initiative. Ils ont fait ça très rapidement, dans la matinée.

M. Lalanne : oui, je comprends.

Mme le Maire : Sur Facebook, le lendemain de l'installation de cette symbolique Tour Eiffel, il y a eu 3 500 vues. Les retours vers le service communication ont été bien entendus extrêmement positifs. Les gens qui rentraient à la Mairie l'ont remarquée également, c'est une symbolique forte et je pense que nous pouvons remercier les services techniques pour cette initiative, au même titre que celle qu'ils avaient eue lors des attentats de janvier Charlie Hebdo.

M. Pilet : je m'associe à ces remerciements car je crois que l'initiative était judicieuse. Je voulais remercier aussi, puisqu'en même temps que les questions orales posées, j'avais demandé au nom du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", la minute de silence et l'hommage rendu en début du Conseil Municipal.

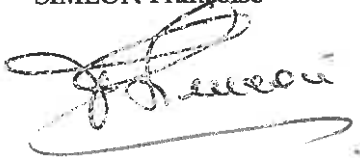
Mme le Maire : vous n'aviez pas besoin de nous le dire M. Pilet, nous y avons pensé.

M. Pilet : mais je remercie.

Mme le Maire : nous pouvons dire que c'est M. Galiano qui a réalisé la symbolique Tour Eiffel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Mme le Maire
SIMÉON Françoise



La Secrétaire de Séance
RANGOLY Sylvie

